

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



1592^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 25 octobre 1967,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Effets des radiations ionisantes: rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes</i>	
<i>Rapport de la Commission politique spéciale</i>	<i>1</i>
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel</i>	
<i>Rapport de la Deuxième Commission (première partie)</i>	<i>1</i>
<i>Point 8 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	
<i>Quatrième rapport du Bureau</i>	<i>2</i>

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des radiations ionisantes: rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/6869)

M. Kamil (Indonésie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit:

1. M. KAMIL (Indonésie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): Bien que les débats de la Commission sur cette question aient été des plus brefs puisqu'ils n'ont occupé qu'une seule séance, la discussion et la diversité des pays qui ont présenté le projet de résolution ont fait apparaître une unanimité de vues rare sur une question d'une importance aussi grande pour l'humanité tout entière. Le projet de résolution que la Commission politique spéciale a adopté à l'unanimité a été déposé conjointement à la Commission par l'Argentine, l'Australie, la Birmanie, le Brésil, le Canada, le Chili, le Ghana, le Japon, le Mali, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Pologne, la Suède, la Thaïlande, la République arabe unie et la Tchécoslovaquie.

2. J'ai le plaisir de recommander maintenant à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter du rapport de la Commission politique spéciale.

3. Le **PRESIDENT**: Le projet de résolution de la Commission politique spéciale qui figure au paragraphe 6 du rapport ayant été adopté à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 2258 (XXII)].

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/6874]**

M. Chadha (Inde), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit:

4. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): Le rapport de la Commission (A/6874) traite la question du prochain colloque international sur le développement industriel que doit tenir l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. La Commission a étudié cette question en priorité, compte tenu de la recommandation faite par le Conseil économique et social à sa quarante-troisième session, à savoir que l'Assemblée générale examine, au début de sa vingt-deuxième session, les renseignements complémentaires que le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel fournirait au sujet de l'avancement des travaux préparatoires du colloque. Ces renseignements ont été fournis dans la note du Directeur exécutif qui, avec le chapitre VI du rapport du Conseil du développement industriel (A/6715/Rev.1), a servi de base à la discussion à la Commission.

5. Lors des débats à la Commission, certains membres ont souligné l'importance de ce colloque, qui offrira une excellente occasion de procéder à un échange de vues sur les problèmes du développement industriel et sur les moyens d'en faciliter la solution grâce à la coopération internationale. On s'est accordé, généralement, à reconnaître la nécessité d'assurer le succès du colloque, qui sera la première entreprise importante de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel récemment créée.

6. Un certain nombre de délégations, dont les vues sont consignées aux paragraphes 5 à 11 du rapport de la Commission, ont formulé des réserves au sujet de leur participation au colloque si celui-ci a lieu à Athènes, pour les raisons exposées dans ces para-

graphes. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 13 du rapport de la Commission, plusieurs représentants, reflétant le point de vue de la majorité des pays en voie de développement, ont déclaré que, tout en étant opposés, tant par principe que pour des considérations pratiques, à ce qu'on change, à ce stade, le lieu du colloque, ils estimaient de la plus haute importance pour le succès de ce colloque que les pays industriels y soient représentés de la façon la plus large possible. Ils ont donc prié instamment les pays qui ont exprimé des réserves de participer au colloque comme ils l'avaient prévu.

7. A la fin de la discussion, la Commission a pris note du chapitre pertinent du rapport du Conseil du développement industriel et de la note du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relative au colloque international sur le développement industriel. La Commission a donc recommandé, au paragraphe 14 de son rapport, que l'Assemblée générale prenne acte de ces documents.

8. Après ces brèves remarques, je présente le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour examen.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter du rapport de la Deuxième Commission (première partie).

9. Le PRESIDENT: Puisque aucune proposition n'est présentée, en vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les interventions se limiteront aux explications de vote. Avant de mettre aux voix la recommandation de la Deuxième Commission, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour qu'il explique son vote.

10. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a exposé en détail devant la Deuxième Commission son opinion en ce qui concerne le cycle d'études international sur l'industrialisation.

11. L'URSS tient à réaffirmer son point de vue à cet égard et, une nouvelle fois, se prononce résolument en faveur de la tenue du colloque dans une autre ville qu'Athènes.

12. Le PRESIDENT: En l'absence d'objection formelle, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation de la Deuxième Commission contenue au paragraphe 14 du rapport de cette commission [A/6874]?

La recommandation est adoptée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour*

QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (A/6840/Add.3)

13. Le PRESIDENT: L'Assemblée est maintenant appelée à examiner le quatrième rapport du Bureau [A/6840/Add.3], qui recommande d'inscrire à l'ordre

du jour de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée la question nouvelle suivante:

"Question des privilèges et immunités diplomatiques:

"a) Mesures visant à mettre en œuvre les privilèges et immunités des représentants des Etats Membres auprès des organes principaux et subsidiaires des Nations Unies et aux conférences convoquées par les Nations Unies et les privilèges et immunités du personnel et de l'Organisation elle-même, ainsi que les obligations des Etats en ce qui concerne la protection du personnel et des biens diplomatiques;

"b) Réaffirmation d'une immunité importante des représentants des Etats Membres auprès des organes principaux et subsidiaires des Nations Unies et aux conférences convoquées par les Nations Unies".

14. Puis-je me permettre de rappeler aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'article 23 du règlement intérieur trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription d'une question. En l'absence d'objection formelle, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session?

Il en est ainsi décidé.

15. Le PRESIDENT: Nous en venons maintenant à la recommandation du Bureau tendant à renvoyer la question à la Sixième Commission. Cette recommandation suscite-t-elle des objections? Etant donné qu'il n'y en a pas, je considère que l'Assemblée adopte la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT: Le représentant de la Guinée a demandé à expliquer son vote. Je lui donne la parole.

17. M. ACHKAR (Guinée): Monsieur le Président, j'aurais tant aimé être parmi les premiers délégués à cette vingt-deuxième session à vous exprimer la satisfaction éprouvée par leurs peuples, leurs gouvernements et leurs propres personnes, pour votre brillante élection vous élevant aux fonctions combien enviables, mais aussi combien redoutables, de président de l'Assemblée générale.

18. Je n'ai pu le faire pour des raisons connues de tous. Victime d'un acte d'arbitraire sans précédent dans les annales diplomatiques, je viens d'être détenu pendant 92 jours, en compagnie du Ministre des affaires étrangères de mon pays, d'un haut fonctionnaire international de nationalité guinéenne et sa famille, et d'un étudiant guinéen, pour des raisons dictées exclusivement par la haine d'un homme, M. Félix Houphouët-Boigny, président de la Côte d'Ivoire, et ses complices, de son gouvernement et de son parti, contre un homme, le président Ahmed Sékou Touré, contre un régime, le régime révolutionnaire guinéen, contre un peuple, le peuple guinéen, le peuple du 28 septembre 1958, celui-là même qui, en opposant un "non" catégorique et sans appel à l'oppression coloniale, en préférant la pauvreté dans la liberté à l'opulence dans l'esclavage, a puissamment contribué

*Reprise des débats de la 1583ème séance.

à la libération de plusieurs peuples frères africains, dont le peuple ivoirien, et à l'affirmation de la volonté de dignité, de bonheur et de paix des peuples longtemps opprimés, humiliés et exploités.

19. Néanmoins, puisqu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, permettez-moi, à cette heure avancée de la session, de proclamer la fierté et le réconfort que ressent ma délégation devant votre élection historique, parce qu'elle réhabilite l'ONU et la grandit, parce qu'elle répare un déni de justice vieux de 20 ans exercé contre les pays socialistes, parce qu'enfin vous représentez la Roumanie, avec toutes les qualités qui caractérisent votre nation et votre Etat qui entretiennent avec la nation et l'Etat guinéens de multiples liens de coopération et d'amitié pour l'édification d'un monde et de sociétés plus justes, plus humains, plus féconds, plus prospères, plus heureux et plus pacifiques. Acceptez donc, Monsieur le Président, nos sincères et militantes félicitations pour les hautes fonctions que vous assumez avec déjà toute la maîtrise, la compétence et l'impartialité voulues.

20. Il y a des questions qui mettent en jeu des principes tellement vitaux dans les rapports entre Etats, dans la conduite de la vie internationale, bref dans la poursuite et la réalisation de la coopération et de la paix entre les nations, que chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies est condamné à se prononcer sur ces questions, non, certes, en fonction de ses sympathies politiques, de ses alliances ou des pressions qu'il peut subir, mais exclusivement en fonction de la valeur des principes qu'elles mettent en cause, car le respect scrupuleux, fervent de ces principes est dans l'intérêt de chacun et de tous les Etats souverains du globe, comme leur violation est contraire aux intérêts évidents de chacun et de tous les Etats.

21. Le principe des "immunités et privilèges diplomatiques" attachés à l'ONU aux représentants des Etats Membres et aux fonctionnaires de l'Organisation, consacré par la Charte dans son Article 105 et par trois conventions, est l'un de ces principes. Sa violation par un Etat, quel qu'il soit, grand ou petit, riche ou pauvre, fort ou faible, libre ou néo-colonisé, démocratique ou fasciste, africain, asien, latino-américain, européen, australien ou autre, doit être vue avec la plus grave préoccupation par tous les Etats du monde, et singulièrement des Nations Unies surtout quand la violation est faite à l'encontre de diplomates effectuant une mission dans le cadre de l'ONU ou de hauts fonctionnaires relevant de cette organisation ou d'une de ses institutions spécialisées.

22. On sait qu'en juin dernier, au lendemain du conflit armé qui a ensanglanté le Moyen-Orient, le Secrétaire général convoquait, à la demande de l'Union soviétique, une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour discuter des voies et moyens susceptibles de ramener la paix dans cette région si tourmentée du globe. Comme tant d'autres personnalités des divers Etats Membres, le Ministre des affaires étrangères et le représentant permanent de la Guinée participèrent aux travaux de cette session, sur l'invitation des Nations Unies. C'est en rentrant dans leur pays, par le courrier régulier de la KLM, malencontreusement détourné sur Abidjan, qu'ils furent

arbitrairement et illégalement arrêtés et détenus comme otages, pendant trois mois, avec d'autres Guinéens, dont un fonctionnaire international, sa femme et ses enfants, dont les plus jeunes ont 9 et 8 ans.

23. Les raisons invoquées alors par le Gouvernement ivoirien n'ont pas manqué d'indigner l'ensemble des Etats Membres, à l'exception de quelques inconditionnels qui regretteront un jour leur excès de zèle dans cette pénible affaire. La délégation guinéenne reviendra plus amplement, et en détail, sur toute cette affaire lorsque celle-ci viendra en discussion devant l'organe compétent des Nations Unies, en l'occurrence la Sixième Commission. En attendant, elle tient à noter avec satisfaction que le Bureau de l'Assemblée générale a recommandé l'inscription de la question sous son libellé actuel qui, loin d'appeler des objections de sa part, suscite son appui enthousiaste, d'autant plus que ce libellé consacre l'initiative extrêmement heureuse du Secrétaire général qui, contre vents et marées, a compris l'impérieuse nécessité de défendre courageusement l'un des principes fondamentaux régissant les relations internationales.

24. A l'intention de ceux qui disent ou se laissent dire que des contacts ont lieu actuellement entre la Guinée et la Côte d'Ivoire en vue du règlement définitif du différend qui les oppose, je me dois de préciser que de telles affirmations sont des manœuvres tendancieuses et ne correspondent nullement à la vérité. Je me dois de préciser également que la libération des détenus ivoiriens a été un acte entièrement souverain de la République de Guinée et non pas la conséquence d'un accord quelconque entre la Côte d'Ivoire et la Guinée ou d'une intervention quelconque de l'Organisation de l'unité africaine. La Côte d'Ivoire a considéré cet acte souverain de la Guinée comme la rançon honteuse qu'elle demandait et a, de ce fait, libéré ses otages. Le différend ivoiro-guinéen n'est pas à l'ordre du jour de cette session. Par contre, la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour traite du différend qui oppose la Côte d'Ivoire à l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire à tous les Etats Membres des Nations Unies. Les problèmes existants entre la Guinée et la Côte d'Ivoire relèvent, pour l'instant, de la compétence et de la souveraineté des deux pays. Mais, en supposant même que le différend qui a opposé ces deux pays soit réglé et que la Côte d'Ivoire et la Guinée soient devenues les meilleures amies du monde, voire qu'elles forment un même pays, il n'en demeurerait pas moins que la violation inqualifiable commise par le Gouvernement de M. Houphouët-Boigny à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies et de nombre de conventions internationales continuerait de constituer un grave et dangereux précédent pour tous les Etats. C'est pourquoi l'ONU doit pouvoir prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher le renouvellement de tels actes de piraterie, de banditisme, de barbarie, de sauvagerie, d'agression, de terrorisme, de mépris des Nations Unies et du droit international. Si elle ne le fait pas, elle aura sacrifié le premier fondement des relations internationales, à savoir les immunités et privilèges diplomatiques sans lesquels aucun contact n'est possible entre Etats souverains, amis ou ennemis.

25. Il faut qu'à l'issue des efforts des Nations Unies les dirigeants ivoiriens sachent qu'à l'ONU l'amitié ne doit être invoquée que dans la sincérité et le respect des lois et pratiques destinées à défendre les causes et principes justes et non pour imposer une ère de chantage, de kidnapping, de pratique d'otages, d'exigence de rançon, d'agression, bref une ère de violation délibérée des principes et pratiques les mieux établis dans l'ordre international.

26. Je suis convaincu que, s'agissant d'un choix à faire entre les intérêts légitimes et unanimes de tous les Etats Membres et de l'ONU elle-même et l'intérêt égoïste et criminel de l'équipe dirigeante de la Côte d'Ivoire, les délégations présentes en cette assemblée n'hésiteront pas un seul instant, le moment venu, à prendre leurs responsabilités en faisant en sorte que les débats qui entoureront cette question aboutissent à l'adoption d'une résolution sans équivoque qui empêchera le renouvellement de tels actes. Les Etats Membres ont déjà fait preuve de clairvoyance et d'impartialité en faisant inscrire cette question malgré l'opposition et les manœuvres de la délégation de la Côte d'Ivoire. Nous continuons, quant à nous, à leur faire confiance.

27. Le PRESIDENT: Le représentant de la Côte d'Ivoire a demandé à expliquer son vote. Je lui donne la parole.

28. M. USHER (Côte d'Ivoire): Après avoir entendu le représentant de la Guinée, je me demande si c'est une explication de vote que je dois donner ou si je dois plutôt user de mon droit de réponse. Je comprends aisément que le représentant de la Guinée ait parlé sur ce ton, avec acrimonie. On dit chez nous: "Lorsque vous avez corrigé une personne et qu'elle pleure, vous ne pouvez pas l'empêcher de pleurer." Certes, je regrette que le représentant de la Guinée ait été victime des conséquences, des irrégularités et des humeurs changeantes de son gouvernement, mais qu'y puis-je? C'est un gouvernement souverain et le représentant de la Guinée n'a qu'à s'en prendre à son gouvernement. Nous n'y sommes pour rien.

29. Les raisons de la tension qui a régné entre la Côte d'Ivoire et la Guinée, qui a eu pour point culminant la détention en Côte d'Ivoire du délégué guinéen et de ses compatriotes, sont bien connues. Si la frustration du peuple de la Côte d'Ivoire a été portée à un si haut point que son gouvernement a été amené à sévir de cette manière, c'est parce que nous avons en Côte d'Ivoire des principes humains que nous respectons.

30. Tout d'abord, en Côte d'Ivoire, on ne tue pas, quels que soient les motifs; jamais un condamné à mort n'a été exécuté en Côte d'Ivoire, et j'ai dit: quels que soient les motifs. Les dernières personnes qui ont été condamnées à mort sont sorties de prison au bout de deux ans. Elles ont réintégré la vie civile, récupéré tous leurs biens et sont devenues des citoyens à part entière. En Côte d'Ivoire, on ne jette pas des étrangers en prison, surtout pas pour des motifs politiques. Tous les étrangers qui ont été mêlés au récent complot tendant à l'assassinat du Président de la Côte d'Ivoire ont été expulsés. Seuls les Ivoiriens ont été jugés et condamnés.

31. Nous aurions souhaité que ce sentiment humaniste africain règne partout. Mais en Guinée, on tue, et par centaines. En Guinée, on jette en prison arbitrairement. C'est ainsi qu'une haute personnalité de Côte d'Ivoire a été jetée en prison, sans jugement, pendant deux ans, a subi des sévices atroces et des tortures, même par courant électrique, ce qui dépasse l'imagination dans le barbarisme. On n'a connu cela que sous le nazisme allemand. Il est inimaginable qu'un gouvernement africain utilise de telles méthodes, surtout lorsque le délégué de ce gouvernement préside un comité sur l'apartheid. C'est une honte! Cette haute personnalité ivoirienne, qui a été gardée en prison pendant deux ans sans jugement, est un ami. Je me suis porté volontaire pour aller l'assister en tant qu'avocat, mais je n'ai jamais eu l'occasion de le faire parce qu'il n'a pas été jugé par un tribunal. Il a été jeté arbitrairement en prison pendant deux ans.

32. Il y a neuf mois, un chalutier battant pavillon ivoirien, avec 22 personnes à bord: deux Français, des Ghanéens, des Maliens, des Togolais, des Nigériens et un seul Ivoirien, de 17 ans, a été arraisonné et conduit au port de Conakry. L'équipage a été jeté en prison pendant neuf mois, sans jugement non plus. Quatre jours après leur arrestation, ce gouvernement qui se dit anticolonialiste et anti-impérialiste donnait deux billets aux Français pour qu'ils rejoignent leur pays, libérait les deux Français, qui ont refusé de partir, marquant ainsi leur solidarité avec l'équipage qu'ils avaient recruté car les deux Français étaient les patrons du chalutier. Les Guinéens ont alors jeté leurs 20 frères africains dans une cellule sordide, les ont privés de nourriture et ne leur ont pas donné la possibilité de se laver pendant neuf mois. C'est ainsi que vous agissez en Guinée? C'est une honte!

33. C'est dans ces conditions que M. Marof Achkar et ses compatriotes sont venus en Côte d'Ivoire. Je suis heureux d'entendre dire que leur avion a été détourné, car la thèse qui avait été soutenue ici était que c'était le mauvais temps, un cas de force majeure, qui les a fait atterrir chez nous. Or, j'apprends maintenant que l'avion a été détourné de son trajet. Ils ont atterri chez nous. Et après que ces messieurs d'humeur changeante, qui ne savent pas ce qu'ils disent, eurent déclaré que la Côte d'Ivoire était un territoire ennemi, après cela, voilà que, se pavanant, ces messieurs traversent notre territoire, sans même prendre la précaution de respecter nos règlements de police. Nous sommes un Etat souverain comme vous! Nous les avons arrêtés. Nous les avons détenus, et tel est l'humanisme de notre président qu'il les a logés dans la section présidentielle, dans une villa présidentielle. Ils étaient mes voisins dans cette cour présidentielle où il y a quatre villas dont j'occupe la quatrième.

34. Pendant ce temps, les nôtres croupissaient dans des cellules sombres. Le jour où ils ont été libérés, le jour où j'ai été accueillir cette haute personnalité de la Côte d'Ivoire, à son atterrissage d'avion, il était méconnaissable. A ce moment, les gens ont éclaté en sanglots et j'ai été interpellé par certains qui m'ont dit: "Est-ce cela, votre réciprocité? Voilà comment ils nous reviennent!" Nous ne regrettons

qu'une seule chose, en Côte d'Ivoire, c'est de ne vous avoir pas soumis au même traitement que celui que vous avez fait subir à nos citoyens. Que vous en soyez avertis!

35. Il est vrai qu'il y a des lois, mais il y a aussi des lois supérieures. Il existe des lois supérieures qui expliquent les traités et permettent leur interprétation. Ces lois supérieures, ce sont les droits de l'homme. Ceux-là mêmes qui bafouent impunément les droits de l'homme ne sauraient se réclamer de privilèges qu'ils qualifient de bourgeois. De belles résolutions ont été prises contre les privilèges, parce qu'on avait bafoué les droits de l'homme. Les conventions que l'on invoque sont la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies^{1/}, qui date de 1946 — il y a 21 ans —, et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques^{2/}, qui date de six ans. La Côte d'Ivoire a signé ces conventions et elle entend les respecter. Nous connaissons et appliquons parfaitement le principe pacta sunt servanda. Mais ce principe exige que les conventions soient en vigueur. Or, la Guinée n'a pas signé ces conventions, sous prétexte que, certainement, elles sont issues du droit bourgeois: parce que ce sont des socialistes, parce que cela permettait à la Guinée de saccager les ambassades d'autres pays, de mettre en résidence surveillée, impunément, l'ambassadeur des Etats-Unis, de saccager l'ambassade du Ghana, de mettre en prison, pendant trois mois, l'ambassadeur du Ghana, de confisquer, tandis que nous vous parlons, les biens de l'ambassade du Ghana, sous prétexte que le gouvernement que le Ghana s'est donné ne lui plaît pas. Sans avoir adhéré à ces conventions, le Gouvernement guinéen voudrait bénéficier de son inconséquence et que ce soit la Côte d'Ivoire qui soit sanctionnée pour avoir adhéré à ces conventions. En bien non! Nous invitons d'abord la Guinée à y adhérer et ensuite elle deviendra notre partenaire.

36. Je regrette d'avoir été contraint de réagir de cette manière. Je pensais que, la question étant renvoyée à la Sixième Commission, nous aurions l'occasion d'aborder le fond du problème, car, maintenant, nous n'en sommes qu'à la procédure. Il est regrettable que notre collègue de Guinée nous ait obligés à intervenir et à aborder le problème sous cet angle.

37. Je voudrais simplement souligner que la Côte d'Ivoire n'a pas fait de manœuvre pour empêcher la discussion de cette question. En atterrissant à l'aéroport de Kinshasa, pour me rendre à l'Assemblée de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai déclaré que la Côte d'Ivoire était prête à discuter du problème quant au fond. La sagesse de nos chefs d'Etat n'a pas permis l'inscription de cette affaire à l'Organisation de l'unité africaine, car ils ont estimé qu'il s'agissait d'une affaire susceptible de diviser les Africains et que, par conséquent, il fallait trouver d'autres méthodes d'arrangement. Notre attitude n'a été dictée que par le souci de ne pas diviser les Africains. Mais nous avons fait savoir à qui voulait l'entendre que nous étions prêts à discuter de ce

problème. Nous sommes encore prêts à le faire, même aujourd'hui, si vous en décidez ainsi.

38. Nous estimons que le Bureau a fait son travail, car, effectivement, si l'on veut formuler des reproches, il ne faut pas considérer uniquement la section 11 de la Convention sur les immunités. Il y a tous ces ambassadeurs qui sont bafoués de par le monde, il y a toutes ces ambassades qui sont saccagées; parce qu'un gouvernement a prononcé un discours qui ne plaît pas, on se jette sur les ambassades, on brutalise les ambassadeurs. C'est là une question qui devrait préoccuper le Secrétariat et non pas seulement la section 11. Le Bureau a bien fait d'inscrire à l'ordre du jour l'ensemble du problème et nous sommes prêts à discuter le problème dans son ensemble.

39. Nous sommes également prêts à discuter le point proposé par le Secrétariat concernant la réaffirmation d'une immunité importante. J'ai d'ailleurs l'impression que la Sixième Commission va se trouver dans une situation juridique difficile. En effet, nous avons d'abord contesté, en Côte d'Ivoire, le droit pour les Guinéens d'invoquer ces conventions, parce qu'ils n'y avaient pas adhéré. Il y a donc une contestation juridique. Nous avons également dit qu'ils avaient pénétré sur notre sol sans visa. Par conséquent, il y a une contestation juridique de la section 11, paragraphe d, de la Convention pertinente.

40. Conformément à la section 30, le Secrétariat était obligé de poser la question à la Cour internationale de Justice pour l'interprétation des points que nous avons contestés. Ladite section précise que l'interprétation de la Cour lie les parties. Nous aurions donc été liés si la Cour avait décidé que c'était à bon droit que les Guinéens invoquaient la Convention. Mais la question reste entière. Lorsque la Sixième Commission aura émis une réaffirmation, les choses ne seront pas plus avancées. D'abord, cette réaffirmation constitue, du point de vue juridique, un point: est-ce une convention successive, qui va remplacer la première? La réaffirmation serait-elle un amendement à la section 11, qui par conséquent appelle ratification et adhésion? Tout ceci forme une question juridique, que peut-être la Sixième Commission se posera et nous laissons à la Sixième Commission le soin de le faire.

41. Je regrette, je le répète, d'avoir été obligé d'intervenir sur ce ton, mais je crois que notre collègue de la Guinée a voulu que le débat se situe à ce niveau. Je me réserve le droit de reprendre la parole s'il pense que ce qu'il a dit n'était pas complet et si j'estime, pour ma part, devoir ajouter d'autres observations à celles que je viens de faire. Nous pourrions alors, l'un et l'autre, rétablir le dialogue et compléter nos interventions respectives.

42. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de la Guinée, qui a manifesté le désir d'exercer son droit de réponse.

43. M. ACHKAR (Guinée): Dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire tout à l'heure, j'ai précisé que la délégation guinéenne aura l'occasion d'exposer en détail, au sein de la Sixième Commission, le dossier ivoirien, le dossier de M. Houphouët-Boigny, d'exposer les crimes commis par M. Houphouët-

^{1/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1, 1946, No 4, p. 15.

^{2/} Voir Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques, Documents officiels, vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.X.1), p. 91.

Boigny contre la Guinée et contre la Côte d'Ivoire elle-même. Je n'ai pas voulu entrer dans le détail des raisons avancées par la Côte d'Ivoire pour justifier son acte inqualifiable. En fait, les affabulations et les mensonges du Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire sont vraiment dépourvus de toute intelligence; ils sont trop absurdes pour que je fasse perdre du temps à l'Assemblée en ce moment précis. Dans cette affaire, je le répète de nouveau, la question qui est inscrite à l'ordre du jour n'est pas une question proposée par la Guinée. La Guinée n'a pas demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour de cette session; si elle l'avait fait, la question aurait porté un autre libellé.

44. Cela pour dire que le problème qui a été créé par l'acte illégal et arbitraire de la Côte d'Ivoire met la Côte d'Ivoire en violation des principes à l'endroit des Nations Unies. Nous disons que c'était justice, de la part de l'autorité la plus élevée de notre organisation, d'avoir fait inscrire cette question afin de permettre de rappeler aux Etats leurs obligations dans des cas analogues à celui dans lequel s'est trouvée la délégation guinéenne. Toutefois, il y a eu deux mensonges un peu trop grotesques pour que je ne sois pas tenté d'y apporter une réponse séance tenante. Il s'agit d'abord d'une prétendue détention pendant trois mois de l'ancien ambassadeur ghanéen en Guinée et de la mise en résidence surveillée de l'ambassadeur des Etats-Unis en Guinée. Je suis surpris que le délégué ivoirien se fasse le porte-parole des Etats-Unis d'Amérique et du Ghana. Les délégations de ces deux pays sont présentes dans cette salle et connaissent les conditions qui ont prévalu à l'occasion de ces incidents qui ont fait suite à l'arrestation de la délégation guinéenne au Ghana, ainsi que la manière dont ces incidents ont été réglés avec l'intervention du Secrétaire général. Je ne peux pas en dire autant pour la question qui nous préoccupe actuellement.

45. Il y a un autre mensonge qui est absolument ahurissant. Le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire clame partout que la délégation guinéenne, en somme, serait allée se promener à Abidjan sans l'autorisation du Gouvernement ivoirien. Nous pensions que le Gouvernement ivoirien est un gouvernement responsable qui contrôle son pays. Peut-on imaginer un instant qu'une délégation, qu'un individu pénétre sur le territoire ivoirien, à partir de l'aéroport d'Abidjan, sans l'autorisation du Gouvernement ivoirien? Je vais vous dire, si le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire l'ignore, ce qui s'est passé à l'aéroport d'Abidjan une fois que la délégation guinéenne a dû quitter l'avion de la KLM qui, je le répète, a été malencontreusement détourné sur Abidjan, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y avait pas mauvais temps ou autre cas de force majeure. Nous reviendrons sur ce problème du détournement de l'avion. Quoi qu'il en soit, l'avion a été effectivement détourné, puisque sa destination était Conakry; il a passé les deux escales de Conakry et de Monrovia pour aller se poser à Abidjan. Donc, nous voici à l'aéroport d'Abidjan à 2 heures du matin. Il y avait évidemment dans cet avion, qui dessert une ligne très importante en Afrique occidentale, non pas seulement lesdits Guinéens, mais de nombreux passagers.

46. Tous les passagers sans exception ont passé les formalités. Les mensonges du Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire n'y changeront rien. Ces formalités ont consisté, sur l'invitation de la police et de la gendarmerie constamment présentes à l'aéroport d'Abidjan, à remettre les passeports de chacun; les passeports ont été retenus. Alors l'autorisation a été donnée à la compagnie aérienne de transporter tous les passagers à l'hôtel. Environ cinq heures plus tard, nous étions de retour à l'aéroport où nos passeports nous furent rendus; les cartes d'embarquement à bord de l'avion nous furent données; nantis de ces documents nous attendions dans la salle de transit, quand la soldatesque de la Côte d'Ivoire se présenta pour nous arrêter et nous mettre en détention dans une villa de la présidence, comme vient de le dire le délégué de la Côte d'Ivoire, qui ne comprend pas que, dans la détention, c'est moins les murs que la privation de la liberté qui compte, car lui ne sait pas ce qu'est la liberté; il n'a jamais pu comprendre ce qu'est la liberté. C'est peut-être pour cela que son gouvernement a abdiqué toutes ses responsabilités.

47. Je répète que nous avons tenu, dans la déclaration que j'ai faite, à dire notre satisfaction de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la Sixième Commission. Nous saisissons l'occasion des débats à la Sixième Commission pour apporter notre argumentation juridique et éventuellement exposer devant le monde entier tous les dessous de cette affaire, tous les agissements de la Côte d'Ivoire non seulement à l'égard de la Guinée mais à l'égard de plusieurs pays africains. Et à la Côte d'Ivoire qui ne tue jamais — on se demande ce qu'est devenu M. Ernest Boka, ancien ministre de la justice —, à la Côte d'Ivoire qui n'arrête jamais, nous pourrions donner la liste de tous les crimes qui ont été commis par son gouvernement.

48. Pour l'instant, je me contente de réfuter ces deux mensonges trop grotesques et j'attendrai l'occasion qui nous sera donnée à la Sixième Commission: le chef de la délégation guinéenne et d'autres délégués guinéens apporteront à la face du monde toutes les précisions, toutes les explications, toutes les mises au point sur cette affaire. La colère du Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, les déclamations — que ce soit ici ou devant la presse — dirigées contre la Guinée ou contre le Secrétariat n'y changeront rien. La Côte d'Ivoire devra avaler cette pilule amère pour qu'elle apprenne la leçon et désormais sache que les rapports internationaux sont basés sur des principes que nous avons tous intérêt à respecter.

49. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire, qui désire exercer son droit de réponse.

50. M. USHER (Côte d'Ivoire): Je serai très bref, car j'ai l'impression que mon collègue de Guinée et moi-même ne parlons pas le même langage et que nous nous livrons à un dialogue de sourds. Il emploie des insultes à l'égard des uns et des autres.

51. Vous savez les raisons pour lesquelles la Guinée est un pays en ce moment isolé. C'est un pays qui se débat, qui croupit dans sa misère; mais cela a malheureusement des répercussions sur les pays

voisins car ses ressortissants fuient par dizaines de milliers pour venir chez nous, ce qui nous pose un problème. Sa diplomatie, que j'ai appelée du haut de la tribune de l'Organisation de l'unité africaine la diplomatie par l'insulte, a isolé la Guinée et continuera à l'isoler.

52. Nous pensons qu'après le congrès du Parti démocratique de Guinée, où enfin ils ont lancé et reconnu eux-mêmes que désormais ils vont avoir une politique de bon voisinage avec leurs voisins, qu'ils vont coopérer avec leurs voisins quel que soit leur régime, ils ont enterré ce que j'ai appelé la diplo-

matie par l'insulte. Mais j'ai l'impression, peut-être parce que notre collègue a été détenu chez nous et qu'il n'a pas assisté au congrès, qu'il ne sait pas que de nouvelles mesures y ont été adoptées.

53. Je n'insiste pas outre mesure. M. Achkar parle un langage qui prouve qu'il n'a rien compris à l'argumentation juridique que je viens de présenter, ce qui ne m'étonne pas. Nous savons tous comment il est arrivé à ce poste. Enfin, je n'insiste pas, mais en Côte d'Ivoire on ne nommerait pas un ambassadeur dans ces conditions.

La séance est levée à 11 h 50.